

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 mars 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 13

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

**OBJET**

Affaire n° 2022- 034

RESTITUTION AUX DEUX  
PROPRIETAIRES RIVERAINS  
D'UNE PARCELLE NON  
CADASTREE SITUEE ENTRE LES  
RUES CHANOINE MURAT ET  
JOACHIM DU BELLAY

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mercredi  
deux mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à  
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence  
de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup>  
adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup>  
adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy  
Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry  
Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M.  
Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M.  
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet,  
Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville,  
M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme  
Aurélien Testan, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint  
par Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert  
4<sup>ème</sup> adjoint par M. Zakaria Ali, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup>  
adjointe par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M.  
Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M. Franck Jacques Antoine,  
M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup>  
adjointe, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine  
Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil  
Municipal a été faite et affichée le 18  
février 2022.

- le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de  
la mairie le : 15 MARS 2022

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Claudette Clain  
Maillet à 17h12.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose  
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme  
Patricia Fimar.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-034

**RESTITUTION AUX DEUX PROPRIETAIRES RIVERAINS D'UNE PARCELLE  
NON CADASTREE SITUEE ENTRE LES RUES CHANOINE MURAT ET JOACHIM  
DU BELLAY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation au plan communal de l'emprise non cadastrée située entre les parcelles cadastrées AH n° 265 et AH n° 257 supposées relier les rues Chanoine Murat et Joachim du Bellay ;

**Vu** l'expertise foncière réalisée par le Cabinet Laurent Pascal, datée de Novembre 2021, attestant que la venelle qui apparaît au plan cadastral n'a pas de base juridique et que les deux propriétés précitées n'ont jamais été séparées par un passage ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 17 février 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2022 ;

**Considérant** par ailleurs que les recherches réalisées dans les archives de la Mairie de Le Port n'ont pas permis d'identifier ni un titre de propriété communal ni un acte de classement de cet espace dans le domaine public de la Ville ;

**Considérant** par conséquent que c'est probablement à tort et par erreur que le service du Cadastre a versé cette bande de terrain dans le domaine non cadastré de la Commune ;

**Considérant** enfin qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la revendication des deux propriétaires riverains de retrouver la propriété pleine et entière de cet espace ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : de constater que ladite venelle n'est aucunement matérialisée sur le terrain ;

**Article 2** : de dire que l'emprise non cadastrée identifiée au plan cadastral entre les propriétés bâties cadastrées AH n° 265 et AH n° 257 n'est pas la propriété de la commune de Le Port et n'a jamais fait l'objet d'un acte de classement dans son domaine public ;

**Article 3 :** de reconnaître, au vu de l'expertise foncière réalisée par le Cabinet de géomètre-expert Laurent Pascal, en novembre 2021, que cette bande de terrain est la pleine propriété des deux riverains ;

**Article 4 :** d'autoriser en conséquence le service du Cadastre à attribuer la propriété de l'emprise concernée aux deux propriétaires limitrophes, sur la base d'un document modificatif du parcellaire cadastral à venir ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIRE CONFORME  
LE MAIRE**

  
**Olivier HOARAU**

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 15/03/2022

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 974-219740073-20220302-DL\_2022\_034-DE